

Article 1

L'association Dīpadā a pour objet de promouvoir la connaissance, la pratique et l'enseignement de toute technique ou discipline visant le mieux être du corps et de l'esprit, et en particulier le Hatha Yoga.

Article 2

L'association accueille ceux qui désirent expérimenter le bien-être, la santé par eux-mêmes, l'équilibre et l'intériorité, ceci en toute liberté de culte ou d'athéisme, dans le respect de l'Autre.

Article 3

L'adhérent s'engage à respecter l'éthique de l'association, sous peine de radiation.

Article 4

En référence à l'article 2, l'adhérent n'utilise pas l'association, par quelque moyen que ce soit à des fins de propagande personnelle, idéologique ou religieuse.

Article 5

Est considéré adhérent tout individu ayant acquitté le droit d'entrée annuel à l'association.

Article 6

Le droit d'entrée annuel donne accès à toute activité régulière ou occasionnelle, dispensée au sein de l'association.

Article 7

Le droit d'entrée a pour conséquence, l'assurance de l'adhérent pour l'ensemble des activités proposées par l'association.

Article 8

L'inscription à une activité est effective, lorsque l'adhérent en aura réglé la cotisation, selon son choix de tarif. Pour les ateliers, un chèque de réservation est nécessaire, afin de valider l'inscription.

Article 9

L'adhérent s'engage à respecter les horaires des activités.

Article 10

En cas de problème de santé chronique ou sérieux, il est vivement conseillé à l'adhérent de consulter son médecin pour s'assurer de l'absence de contre-indication à la pratique du Hatha Yoga, ou de toute autre activité ou soins proposés par l'association